

DÉLIBÉRATION N° CA 25-10 DU 23 SEPTEMBRE 2025
relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil d'administration du 17 juin 2025

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 23 septembre 2025.

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 17 juin 2025.

La Secrétaire du conseil d'administration
Directrice générale de l'agence
de l'eau Seine-Normandie



Sandrine ROCARD

Le Président
du conseil d'administration



Marc GUILLAUME

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU 17 JUIN 2025**

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 17 juin 2025

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie s'est réuni en son siège et par visioconférence, sous la présidence de M. GUILLAUME, avec pour ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2025 (délibération)
2. Actualités (information)
3. Budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2025 (délibération)
4. Clause de revoyure des orientations financières du programme et des tarifs de redevance (information)
5. Ajustement du modèle de convention relatif à la gestion du fonds vert (délibération)
6. Contrat d'objectifs et de performance (COP) : bilan du COP 2019-2024 et état d'avancement du COP 2025-2030 (information)

Assistaient à la réunion :

Présidait la réunion :

• **Président de séance :**

M. GUILLAUME

• **Étaient présents au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. MERVILLE

Mme ROUSSEL

• **Étaient représentés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. CHOLLEY a donné mandat à M. MERVILLE

Mme DURAND a donné mandat à Mme ROUSSEL

Mme NOUVEL a donné mandat à Mme ROUSSEL

M. VOGT a donné mandat à M. MERVILLE

• **Étaient absents excusés au titre du collège des "collectivités territoriales"**

M. DIDIER

Mme EAP-DUPIN

M. LERT

• **Était absente non excusée au titre du collège des "collectivités territoriales"**

Mme BEAUDOIN

• **Étaient présents au titre du collège des "usagers économiques"**

Mme LAUGIER

M. LÉCUSSAN

• **Étaient représentés au titre du collège des « usagers économiques »**

M. LOMBARD a donné mandat à M. LÉCUSSAN

Mme SALLE a donné mandat à M. LÉCUSSAN

• **Étaient présents au titre du collège des "associations et des personnalités qualifiées"**

M. BREVOT

Mme GAILLARD

Mme GIRONDIN

Mme JOURDAIN

M. LAGAUTERIE

M. MARCOVITCH

- **Étaient présents ou représentés au titre du collège de l'État**

La Directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRIAAF) d'Ile-de-France	Représentée par M. COLLET
Le Chef du Service Politiques et Police de l'eau. Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) d'Ile-de-France	A donné mandat à Mme GAUTIER-MELLERAY
La Directrice générale des Voies navigables de France (VNF) par intérim	Représentée par M. PEIGNEY-COUDERC
La Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) de la région d'Ile-de-France, déléguée de bassin	Représentée par Mme BELROSE
Le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur de bassin	M. GUILLAUME
Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris	M. BIED-CHARRETON
Le Directeur général de l'Agence régionale de Santé (ARS) d'Ile-de-France	Représenté par Mme ARÉNATE
La Préfète, Secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris	Représentée par Mme ZAHM
Le Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB)	Représenté par Mme BRUNELLE
Le Directeur interrégional de la mer (DIRM) Manche Est-mer du Nord	Représenté par M. CANTERI
Le Directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	A donné mandat au Directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par Mme BRUNELLE

- **Était absente non excusée au titre du collège de l'État**

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Normandie

- **Était présent au titre du représentant le personnel de l'agence de l'eau Seine-Normandie**

M. RATIARSON

- **Assistaient également**

Mme AROCA

Ubiquis

M. HAAS

Ancien administrateur

Mme PERCELAY

Direction de l'eau et de la biodiversité

- **Assistaient au titre de l'agence de l'eau**

Mme CAUGANT

M. CHAUVEL

M. DERNBACH

Mme DEROO

Mme EVAIN-BOUSQUET

Mme FIOLET

Mme ROCARD, DG

La séance est ouverte à 10 heures 05 sous la présidence de M. GUILLAUME.

Le quorum est atteint.

M. GUILLAUME souhaite la bienvenue à Mme BELROSE, directrice adjointe en charge de l'eau et du développement durable à la DREAL, en remplacement de Mme GRISEZ qui a rejoint la Normandie en tant que directrice régionale (DREAL).

Par ailleurs, les chambres d'agriculture de France ont désigné leurs nouveaux représentants pour siéger au comité de bassin. Pour des raisons de continuité, M. HAAS est convié à participer à ce conseil, sans prendre part au vote. Au nom de tous les membres du conseil, M. GUILLAUME tient à le remercier pour son travail précieux dans les instances de bassin et la commission des aides.

Mme VANNOBEL, administratrice, a démissionné de son mandat au comité de bassin. Une élection pour la remplacer se tiendra le 3 juillet lors de la prochaine réunion du comité.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2025 (délibération)

Le procès-verbal du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie du 14 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités (information)

Mme ROCARD laisse la parole à la commissaire du gouvernement pour présenter les actualités, principalement nationales, avant de compléter sur les aspects liés au bassin.

Mme PERCELAY salue l'assemblée et excuse Mme de LAVERGNE, Commissaire du gouvernement, retenue par d'autres obligations.

Plusieurs points d'actualité au niveau national impactant l'agence de l'eau méritent d'être soulignés. Le premier concerne la notification des moyens financiers et humains transmise par la ministre au président du comité de bassin et au président du conseil d'administration. Cette notification aborde plusieurs aspects importants. Le plafond de dépenses a été fixé par les ministres en charge de l'écologie et du budget pour 6 ans. Cet arrêté, publié le 23 mai au *Journal Officiel*, reconduit les autorisations d'engagement votées par le conseil d'administration dans le cadre du programme. Ce plafond devrait disparaître au titre du plan eau, mais cette suppression n'a pas encore été actée par la loi.

Le deuxième point concerne le plafond de recettes, revu à la baisse en loi de finances pour 2025. Cette révision reste sans conséquence puisqu'elle tient compte de la première année de mise en œuvre de la réforme des redevances. Ce plafond atteint 685 millions d'euros.

Le troisième point porte sur le prélèvement sur la trésorerie, également voté en loi de finances pour 2025, avec un total de 130 millions d'euros pour les six agences de l'eau. Pour l'agence de l'eau Seine-Normandie, ce prélèvement s'élève à 17 millions d'euros. Ce niveau relativement faible résulte de la bonne gestion et de la maîtrise du niveau de trésorerie.

Le quatrième point concerne le plafond d'emplois qui, pour 2025 et pour les six agences, diminue de 12 ETPT. La quote-part de l'agence de l'eau Seine-Normandie représente 2,42 ETPT.

D'autres sujets d'actualité méritent également d'être signalés. Des discussions budgétaires sont en cours concernant la préparation de la loi de finances 2026. La ministre souhaite poursuivre et relancer le travail sur l'augmentation de la redevance pour pollution diffuse. Cette discussion reprendra prochainement avec la profession agricole, conformément aux engagements pris lors des débats de l'année passée. La ministre défendra également l'affectation aux agences de l'eau d'une redevance assise sur les atteintes à la biodiversité. Une loi votée en février concernant les PFAS a instauré une nouvelle redevance. Des travaux sont en cours pour définir les substances taxées au titre de cette nouvelle redevance, et une concertation avec les acteurs concernés est prévue.

Enfin, la feuille de route interministérielle sur les captages, présentée le 28 mars dernier, a annoncé la relance des travaux au niveau national visant à élaborer un guide méthodologique sur notamment la définition des captages sensibles. L'instruction du Premier ministre du 2 mai engage également le lancement des conférences territoriales sur l'eau.

Mme ROCARD précise les avancées réalisées, en liaison étroite avec la DRIEAT, concernant l'organisation de la conférence territoriale sur l'eau. Cette conférence est prévue le 9 octobre après-midi. Sa composition pourrait s'inspirer à la fois des COP régionales et du comité de bassin. L'événement se tiendra à la Préfecture.

Son élaboration s'appuie sur les thématiques évoquées dans la structure transmise par le Premier ministre le 2 mai. Ces thématiques ont été regroupées en quatre grandes séquences :

- une séquence sur les aspects qualitatifs ;
- une séquence sur les aspects quantitatifs ;
- une séquence sur la gouvernance, incluant les aspects de communication vis-à-vis du grand public ;
- une séquence sur le financement et l'accompagnement des collectivités territoriales.

Des questionnements précis seront soumis aux participants pour aider à dégager des propositions d'actions concrètes. Les invitations devraient être envoyées début juillet. Les participants auront ainsi l'occasion de soumettre en amont leurs propositions d'actions pour enrichir les débats.

En complément, sur le sujet du plafond d'emplois, l'agence de l'eau Seine-Normandie lance un nouvel exercice d'adéquation missions-moyens. Face à la perspective d'une évolution à la baisse des effectifs, il apparaît nécessaire d'anticiper et de mener une réflexion transversale à l'échelle de l'ensemble des directions. Cette démarche vise à identifier les besoins, les marges de manœuvre, les gains d'efficacité possibles et les opportunités de simplification et de mutualisation. Cet exercice sera particulièrement complexe, l'agence ayant perdu un quart de son effectif de 2012 à 2022.

M. LÉCUSSAN précise que cette redevance concernant les PFAS est uniquement incluse dans l'article L213-10-2 qui concerne les industriels effectuant des rejets directs dans le milieu naturel. Il a été exprimé une volonté d'étendre cette redevance à tous les acteurs qui rejettent également des PFAS dans le réseau. Il convient de ne pas oublier tous ceux qui rejettent des PFAS importés via les articles de consommation courante.

M. MARCOVITCH souligne qu'au-delà des stations de traitement des eaux usées, les stations de traitement des eaux potables représentent également une source potentielle de rejets de PFAS. Il suggère donc d'envisager également un dosage des PFAS à la sortie de ces usines.

M. MERVILLE rapporte avoir souligné en commission des finances que la bonne gestion de l'agence de l'eau Seine-Normandie a permis de limiter le prélèvement à un montant inférieur aux craintes initiales. Il exprime sa gratitude envers l'agence pour cette gestion efficace qui a permis de minimiser l'impact du prélèvement.

M. GUILLAUME remercie M. MERVILLE pour son intervention.

3. Budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2025 (délibération)

M. DERNBACH présente le premier budget rectificatif de l'année 2025 qui comporte six modifications : trois d'ordre budgétaire et trois hors recettes et dépenses budgétaires mais impactant la trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2025.

Concernant les modifications budgétaires, la première porte sur une reclassification des dépenses. Le soutien aux interventions, traditionnellement classé dans la catégorie des dépenses d'interventions, doit désormais être comptabilisé en dépenses de fonctionnement. Cette reclassification s'explique par le recours à des prestataires de services pour les études de connaissance et de surveillance, dont la rémunération contractuelle ne peut être assimilée au versement d'une subvention. Cette modification, sans incidence sur le résultat budgétaire, implique le transfert de 18,1 millions d'euros d'engagements et 17,4 millions de crédits de paiement d'une catégorie à l'autre. Cette harmonisation permet désormais d'aligner les pratiques de l'agence sur celles des autres agences de l'eau.

Les deux autres modifications budgétaires concernent les recettes.

D'une part, l'annulation de la recette prévisionnelle de 27 millions d'euros liée à la vente de l'ancien siège de Nanterre s'avère nécessaire. Cette décision, déjà évoquée lors du précédent conseil d'administration, résulte de la situation défavorable du marché immobilier, dans le quartier de La Défense. La vente est donc reportée au-delà de 2025.

D'autre part, un ajustement positif des recettes de redevances vient plus que compenser le report de la vente de l'ancien siège, avec une augmentation prévisionnelle de 38,7 millions d'euros de la redevance sur la consommation d'eau potable. Lors de l'élaboration du budget initial, une hypothèse prudente avait été retenue concernant la possibilité d'obtenir des acomptes dès 2025 pour cette redevance collectée par les exploitants d'eau potable. Les efforts déployés pour faire signer un nombre important de conventions de reversement de la redevance ont porté leurs fruits au-delà des prévisions.

Ces modifications budgétaires permettent finalement d'améliorer le résultat de 11,7 millions d'euros par rapport au budget initial 2025.

Quant aux trois modifications impactant la trésorerie, la première concerne la prise en compte du niveau de trésorerie définitif au 31 décembre 2024. Au lieu des 139,6 millions d'euros estimés lors de l'adoption du budget initial 2025, la trésorerie d'entrée pour l'exercice 2025 s'est établie à 133,9 millions d'euros, soit une diminution de 5,7 millions. La deuxième modification correspond au prélèvement de 16,97 millions d'euros, évoqué précédemment. Enfin, la troisième concerne la réévaluation du montant des remboursements d'avance. Entre le vote du budget initial 2025 en novembre 2024 et la fin de l'année 2024, de nouvelles avances, générant un premier remboursement en 2025 ont été consenties. La prévision de remboursement doit donc être rehaussée à hauteur de 3 millions d'euros.

En tenant compte de l'amélioration du résultat budgétaire et de ces trois variations, la trésorerie prévisionnelle au 31 décembre 2025 devrait atteindre 57,1 millions d'euros, soit l'équivalent de 28 jours d'activité en 2025.

Un second budget rectificatif sera présenté à l'automne pour ajuster les lignes de fonctionnement, d'investissement et de personnel. Cette nouvelle révision maintiendra, sauf événements imprévus, la ligne directrice d'une trésorerie prévisionnelle équivalente à un mois d'activité.

M. BIED-CHARRETON ajoute que la commission des finances a examiné attentivement les modifications au budget rectificatif proposées par l'agence de l'eau Seine-Normandie sans formuler de remarques particulières sur leur bien-fondé. Elle a toutefois souligné que la nouvelle imputation comptable des dépenses d'intervention modifiera l'appréciation du poids des dépenses de fonctionnement par rapport à l'ensemble du budget de l'agence. Cette situation nécessitera une pédagogie renforcée dans l'explicitation des dépenses de fonctionnement, en mettant en évidence la nature fondamentalement différente des diverses catégories de dépenses.

Concernant le prélèvement de 17 millions d'euros, celui-ci ne se traduit pas par une charge budgétaire soumise au vote du conseil d'administration. En effet, ce prélèvement, institué par la loi de finances, porte sur les réserves des exercices précédents.

La commission a néanmoins souligné que, malgré la bonne gestion unanimement reconnue de l'agence, le niveau de trésorerie atteint un seuil particulièrement bas. Cette situation implique, en cas d'aléa futur, un pilotage très précis de l'activité et une prudence dans les engagements.

M. LAGAUTERIE exprime son inquiétude concernant le changement d'affectation des dépenses de soutien des interventions. Il craint que cette modification comptable ne conduise la tutelle financière de l'agence de l'eau Seine-Normandie à conclure à une augmentation considérable des coûts de fonctionnement par rapport aux interventions qu'elle finance.

Il rappelle que le fonctionnement des agences de l'eau représente une part relativement faible du budget global, très inférieure à 10 %. L'importance de l'ingénierie environnementale et financière est cruciale pour obtenir des consensus et faire fonctionner la démocratie de l'eau. Il convient donc de maintenir ces compétences. Les agences de l'eau ne contribuent en aucun cas au déficit abyssal de la France, puisque, à sa connaissance, l'agence de l'eau Seine-Normandie ne contracte pas d'emprunt.

M. LÉCUSSAN s'interroge sur le mécanisme de calcul des redevances sur la consommation d'eau potable et particulièrement sur la méthode de calcul appliquée pour déterminer les montants que les collectivités doivent reverser à l'agence.

M. DERNBACH explique que les estimations retenues dans les conventions de reversement ainsi que celles des reversements "spontanés" de la part des exploitants se basent sur les volumes finalisés de l'année N-2. Cette méthode comporte néanmoins un certain degré d'incertitude, car le fait générateur est constitué par la date de facturation. Ainsi, une variabilité peut survenir selon que les exploitants d'eau potable auront facturé le 30 décembre 2024 ou le 2 janvier 2025, ce qui entraînera l'application de redevances différentes et générera par voie de conséquence des produits variables pour les agences. Une ou deux années supplémentaires seront nécessaires pour retrouver le degré de fiabilité antérieur à la réforme des redevances, qui atteignait 98 % à 99 % de prévisibilité.

M. LÉCUSSAN constate que certaines collectivités ont effectivement retardé leur facturation de fin d'année. Par conséquent, des facturations apparaissent en début d'année couvrant six mois de 2024, alors que cette redevance ne s'applique normalement qu'à partir du 1^{er} janvier 2025.

M. MERVILLE souligne le succès du conventionnement et est conscient du travail important que cela représente.

M. GUILLAUME soumet au vote le budget rectificatif n° 1.

Le budget rectificatif n° 1 pour l'exercice 2025 est approuvé à l'unanimité.

4. Clause de revoyure des orientations financières du programme et des tarifs de redevance (information)

Mme ROCARD explique que, lors du vote du conseil d'administration du 21 juin 2024 sur les orientations financières du programme, une clause de revoyure a été intégrée. Celle-ci prévoyait un réexamen au plus tard à mi-2025 des recettes et des dépenses figurant dans les orientations financières, particulièrement concernant les redevances d'origine agricole ainsi que les modalités de prise en compte de l'inflation.

Concernant l'examen des recettes et des dépenses, un état des lieux des engagements et des prévisions d'encaissement de redevances a été réalisé. Du côté des dépenses, le douzième programme connaît un démarrage particulièrement dynamique, visible dès la première commission des aides, avec également des dossiers du programme précédent qui ont dû être financés par le budget 2025. À fin avril, 40 % des montants prévus en 2025 sont déjà engagés.

Quant aux redevances d'origine agricole, la ministre chargée de l'Écologie a annoncé la reprise des discussions avec la profession agricole sur l'augmentation de la redevance pollution diffuse. Cette négociation n'ayant pas suffisamment progressé, aucun changement n'est proposé dans la maquette financière du programme, que ce soit sur le volet recettes ou dépenses. Les recettes d'origine agricole non prises en compte lors du vote du programme comprennent dix millions d'augmentation de la redevance pollution diffuse qui étaient attendus, ainsi qu'un million d'euros d'augmentation des redevances prélèvement pour l'irrigation.

La deuxième partie de cette clause concerne la prise en compte de l'inflation pour la fixation de tarifs de redevances. La loi de finances 2024 contient des dispositions concernant les redevances des agences de l'eau qui prévoient d'indexer annuellement sur l'inflation les tarifs planchers de certaines redevances, ainsi que les tarifs nationaux d'autres redevances. Cette mesure entraîne des conséquences concrètes pour le bassin. Les redevances dont les tarifs sont fixés par la loi seront ainsi indexées, nécessitant leur augmentation. Cela concerne spécifiquement la redevance pour pollution diffuse, la redevance pour pollution de l'eau par les activités d'élevage et la redevance cynégétique.

Cette disposition concerne également les redevances dont le tarif est déterminé par le bassin, mais qui ont été fixées au niveau des tarifs planchers nationaux. En effet, puisque ces tarifs planchers sont indexés sur l'inflation, leur augmentation entraînera automatiquement une réévaluation des tarifs correspondants. La délibération du conseil d'administration de l'année précédente prévoyait cette augmentation automatique des redevances en fonction de l'évolution des tarifs planchers. Se trouvent dans cette situation la redevance de prélèvement pour autres usages économiques, ainsi que la redevance de prélèvement pour refroidissement.

Selon les évaluations actuelles basées sur les chiffres de l'INSEE, la première indexation interviendra le 1^{er} janvier 2026 et devrait représenter une augmentation des tarifs de 1,84 %. Cette hausse est estimée à 1,4 million d'euros annuellement, à assiettes constantes, pour l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Lors des discussions au moment de l'élaboration du programme, l'éventualité d'indexer l'ensemble des tarifs sur l'inflation, à l'instar du niveau national, avait été évoquée. Cependant, cette option s'avère non soutenable, car elle conduirait rapidement à dépasser le plafond de recettes et par ailleurs, la maîtrise de la pression fiscale sur le bassin reste un objectif.

M. BIED-CHARRETON indique que la commission des finances a pris acte des propositions de l'agence validée par la tutelle. Aucune observation particulière n'a été formulée.

Mme JOURDAIN précise avoir personnellement voté les tarifs de redevances en raison de l'intégration de la clause de revoyure à mi-parcours. Tout en reconnaissant que l'agence n'est pas responsable des négociations, elle exprime son regret face à l'absence d'avancée gouvernementale dans les négociations avec le monde agricole. Cette situation est d'autant plus préoccupante que l'état des lieux en cours sur le bassin démontre une baisse constante de la qualité des eaux, largement liée aux pollutions d'origine agricole. Ces négociations auraient permis à l'agence de l'eau Seine-Normandie de revoir les tarifs.

5. Ajustement du modèle de convention relatif à la gestion du fonds vert (délibération)

Mme EVAIN-BOUSQUET rappelle que le conseil d'administration avait initialement validé ce modèle de convention lors de sa séance du 14 mars 2024, permettant à l'agence de l'eau Seine-Normandie d'opérer pour le compte des préfets les crédits du fonds vert relatifs à la stratégie nationale de biodiversité 2030. Ce modèle de convention a déjà fait l'objet d'une première adaptation à la demande du préfet des Hauts-de-France pour intégrer une sous-mesure supplémentaire. Dans le cadre de ce fonds, les agences se voient confier deux mesures principales : protéger et restaurer les espaces naturels et réduire les pressions sur la biodiversité de notre territoire. L'an passé, le préfet des Hauts-de-France avait demandé d'intégrer une sous-mesure dédiée à la stratégie nationale sur les aires protégées pour financer des acquisitions foncières. Cette demande avait été acceptée. En 2025, le préfet de la région Grand-Est a formulé une demande similaire concernant la mise en œuvre des crédits du fonds vert biodiversité. Face à ces deux sollicitations similaires émanant de préfets différents, il est proposé une modification du modèle de convention type pour y intégrer systématiquement la possibilité d'ajouter cette sous-mesure. Cette approche permettrait d'éviter de nouvelles sollicitations du conseil si d'autres préfets exprimaient des besoins identiques. La proposition de convention modifiée figure en annexe du document présenté.

M. GUILLAUME soumet au vote l'ajustement du modèle de convention relatif à la gestion du fonds vert.

L'ajustement du modèle de convention relatif à la gestion du fonds vert est approuvé à l'unanimité.

6. Contrat d'objectifs et de performance (COP) : bilan du COP 2019-2024 et état d'avancement du COP 2025-2030 (information)

M. CHAUVEL présente la note d'information concernant le contrat d'objectifs et de performance. En tant qu'établissement public, l'agence de l'eau Seine-Normandie est signataire d'un tel contrat avec le ministère. Cette présentation comporte un bilan du contrat 2019-2024 et des perspectives pour le futur contrat.

Parmi les principaux faits marquants de la période écoulée figure la mise en œuvre du 11^e programme, caractérisé par la prise en compte du changement climatique et de la biodiversité. Cette période a également vu l'adoption du SDAGE ainsi que de la stratégie d'adaptation au changement climatique visant notamment une réduction des prélèvements d'eau de 10 %. L'agence de l'eau a par ailleurs contribué à la gestion de plusieurs fonds : le fonds vert, le plan de relance en 2020, et le fonds de biodiversité marine.

Sur le plan organisationnel, l'agence a connu une forte transformation numérique, un renforcement du contrôle interne et une certification AFNOR ISO 9001 des processus de redevances. Un important travail d'adéquation missions-moyens a été mené, dans un contexte marqué par une baisse des effectifs de 25 % entre 2012 et 2022. L'emménagement dans le bâtiment actuel constitue également un fait notable de cette période.

En matière d'engagements environnementaux et sociétaux, la transformation du parc de véhicules mérite d'être soulignée, avec plus de la moitié des véhicules désormais électriques.

L'agence a également obtenu le label « employeur pro-vélo » et déployé une stratégie RSE intégrant l'égalité femmes/hommes et un protocole de télétravail.

Concernant les indicateurs prévus dans le contrat 2019-2024, les objectifs ont été globalement atteints. Sur le volet planification, le nombre de contrats territoriaux a évolué conformément aux objectifs fixés. Les données environnementales ont été mises à disposition. La politique prioritaire des captages s'est traduite par 368 plans d'action mis en œuvre. Les aides individuelles aux agriculteurs ont représenté plus de 300 millions d'euros sur la période, soit 50 millions d'euros par an en moyenne. L'accompagnement des territoires fragiles a mobilisé environ 50 millions d'euros pour les collectivités situées en zones de revitalisation rurale. Plus de 2000 kilomètres de cours d'eau ont été restaurés et 877 obstacles à la continuité écologique traités. La désimperméabilisation a connu une forte progression, atteignant 4,7 millions de mètres carrés (soit 471 hectares) désimperméabilisés. Les économies d'eau, priorité renforcée suite au plan eau, s'élèvent déjà à 16 millions de mètres cubes annuels. La gestion des redevances témoigne d'une rigueur administrative avec des taux de contrôle conformes aux objectifs. Au niveau du pilotage de l'établissement, la formation des agents a permis de maintenir les compétences nécessaires. 80 % du budget informatique est dorénavant mutualisé entre les 6 agences. La période 2019-2024 a également été marquée par une dématérialisation significative des procédures. L'équilibre recettes-dépenses reflète une gestion rigoureuse du processus d'aides, avec des décaissements conformes aux prévisions.

Pour la période à venir 2025-2030, la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) a engagé les réflexions conjointement avec les agences de l'eau. Les cinq grands objectifs de performance sont désormais stabilisés :

- impact de l'action de l'agence de l'eau ;
- mobilisation des acteurs ;
- synergie au sein des équipes Etat ;
- solidarités (rurale, amont-aval...) ;
- efficacité globale de l'établissement.

Le conseil d'administration examinera ce contrat d'objectif pour la période 2025-2030 à l'automne 2025, préalablement à sa signature par la Directrice générale et le Président du conseil d'administration.

Mme LAUGIER salue particulièrement le choix de placer en premier objectif la maximisation de l'impact des actions. Cette orientation mérite selon elle d'être poursuivie pour s'interroger sur l'utilisation de chaque euro dépensé.

M. RATIARSON souligne la pertinence d'avoir identifié comme faiblesse la diminution des effectifs de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ce qui pose la question fondamentale de sa capacité future à assurer l'ensemble des missions confiées. Une réflexion approfondie s'impose sur l'exécution de certaines politiques publiques particulièrement chronophages. Ces missions mobilisent actuellement des effectifs de l'agence. Il serait donc préférable que ces missions ne soient pas confiées aux effectifs agence, afin que ceux-ci restent pleinement mobilisés sur l'exécution des programmes votés par les administrateurs.

Par ailleurs, il signale que des négociations sont en cours avec le ministère de l'Écologie concernant la révision du quasi-statut des agences de l'eau, et notamment des statuts contractuels. Cette révision pourrait répondre à la difficulté de recrutement souvent évoquée, due à la faiblesse des rémunérations proposées. Cependant, les premières propositions ministérielles s'avèrent préoccupantes, car loin de résoudre ce problème, elles pourraient aggraver la situation en rendant difficile la conservation de ces agents.

M. LÉCUSSAN rappelle qu'au niveau national, environ 24 milliards d'euros sont consacrés à la gestion de l'eau en France, alors même que l'état des lieux montre une dégradation de la qualité des ressources. Cette contradiction soulève légitimement des questions sur l'efficacité des actions entreprises.

M. GUILLAUME appelle à la prudence concernant l'idée que l'État imposerait arbitrairement des missions à l'agence. Dans les réflexions actuelles sur l'attribution de certaines missions comme la gestion du fonds vert, l'État doit déterminer, parmi ses nombreux opérateurs, à qui confier ces responsabilités. Il apparaît logique qu'il s'appuie sur l'agence de l'eau, compte tenu de ses compétences.

M. LAGAUTERIE soutient les propos tenus par M. RATIARSON.

M. MERVILLE rejoint les observations précédentes sur le décalage entre les efforts déployés et le résultat de l'état des lieux.

M. MARCOVITCH attire l'attention sur la nécessité de bien comprendre les causes de la dégradation des milieux naturels. Cette dégradation est en grande partie liée à l'utilisation de produits chimiques dans certaines professions. Ces substances descendent dans les nappes phréatiques ou se déversent dans les rivières, polluant ainsi non seulement les cours d'eau, mais également les embouchures et le littoral. Malgré cette situation préoccupante, certaines mesures de protection restent bloquées au niveau législatif.

Mme JOURDAIN estime qu'il n'est pas possible de tenir l'agence pour seule responsable du mauvais état de l'eau, car de nombreux acteurs sont impliqués dans cette problématique.

M. HAAS s'interroge sur l'efficacité des financements alloués à l'agriculture depuis plusieurs années.

M. LAGAUTERIE rappelle que 20 ans plus tôt, lorsqu'il était déjà administrateur de l'agence de l'eau Seine Normandie, le budget avoisinait le milliard d'euros contre moins de 700 millions d'euros actuellement. Les moyens financiers ont significativement diminué alors que parallèlement, de nouvelles missions ont été confiées à l'agence.

Mme ROCARD souhaite réagir au débat concernant l'efficacité des actions et des aides apportées par l'agence. Au moment où l'état des lieux sera publié, certains pourraient être tentés de remettre en question l'utilité des investissements réalisés. Face à cette situation, nous devons collectivement porter un discours mobilisateur.

Le premier argument à avancer est que sans ces interventions, la situation serait encore plus dégradée. Il est donc essentiel de renforcer les actions menées, en privilégiant les plus efficaces d'un point de vue environnemental. Des efforts importants de priorisation sont déjà en cours. Chaque dossier est évalué selon son impact potentiel sur le milieu naturel. Enfin, malgré les montants financiers importants investis dans l'amélioration de la qualité de l'eau, l'agence n'agit pas seule. L'agence de l'eau maîtrise le levier de l'incitation, ce dernier n'est pas le seul. Un enjeu majeur réside enfin dans l'intégration des problématiques liées à l'eau dans diverses politiques publiques.

M. GUILLAUME souligne la qualité du document fourni. Il indique qu'il convient de remercier l'ensemble du personnel de l'agence de l'eau.

Mme ROCARD indique que la prochaine réunion se tiendra le 23 septembre.

La séance est levée à 11 heures 08.